

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 13/08/2018.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. ORAIN Xavier, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Était absente : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Absente pour démission : Mme LAPOUGE Raquel, Mme DELMAS-AMELOT Michèle.

Assistaient : Mme TESNIÈRE Maryse – secrétaire générale.

Secrétaire de séance : M. ORAIN Xavier.

Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à rajouter un sujet à l'ordre du jour de la présente réunion :

- Création d'une rampe d'accès de mise à l'eau sur la rivière Dronne : convention avec la Fédération départementale de Pêche

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 04/07/2018.

Il est adopté à l'unanimité.

N° 040/2018

OBJET : Service Public de l'Assainissement Collectif : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2017 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

Les caractéristiques techniques du service public sont :

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune
Exploitation	La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Collecte des eaux usées	Le réseau collecte les eaux usées provenant de 265 habitations ou immeubles. Il est composé de 10 km de collecteurs et de 7 postes de refoulement.
Épuration	Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration (traitement biologique par filtre planté) située lieu-dit "La Grange" avec une capacité nominale de 900 équivalent habitant. Le rejet de l'eau traitée se fait dans la rivière Dronne.
Qualité du service	La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total un abonné domestique consommant 120 m ³ paiera 284,48 € (sur la base du tarif du 01/01/2018, toutes taxes comprises), soit une moyenne de 2,37 €/m ³ (+0,23% par rapport à 2017).

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

Eau Potable	Collectivité : SIAEP DU SUD-CHARENTE Affermage du 01/01/2013 avec la société AGUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : AUBETERRE-SUR-DRONNE Régie, Tarif de la commune

	01/01/2017	01/01/2018	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	71,95 €	72,18 €	+0,32 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	146,80 €	146,80 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	228,62 €	228,62 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	9,35 €	8,99 €	-3,85 %*
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,66 €	14,72 €	+0,40 %
pour l'assainissement collectif	25,80 €	25,86 €	+0,23 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	281,16 €	282,29 €	+0,40 %
pour l'assainissement collectif	283,82 €	284,48 €	+0,23 %
TOTAL TTC GLOBAL	564,98 €	566,77 €	+0.32 %
PRIX DU M3 (eau + assainissement)	4,71 € TTC	4,72 € TTC	+0.21 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne.

N° 041/2018

OBJET : CALITOM : Rapport d'activité 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport d'activité 2017 du syndicat mixte CALITOM.

Les principales caractéristiques du rapport sont les suivantes :

- 611 kg de déchets par habitants collectés en 2017 (+0,33% par rapport à 2016).

Répartition des tonnages collectés par produits :

Ordures ménagères	Déchèteries	Végétaux	Emballages recyclables, papier	Verre	Total
32 352 t	41 190 t	18 595 t	13 097 t	7 108 t	112 342 t
29%	37%	16%	12%	6%	100%

Le compte administratif 2017 (extrait) :

Budget principal	Réalisations section de fonctionnement	Réalisations section d'investissement	Restes à réaliser section investissement
Recettes de l'exercice	38 961 860,70 €	11 374 136,10 €	31 031,00 €
Dépenses de l'exercice	38 246 463,22 €	12 037 906,84 €	1 549 350,17 €
Résultat de l'exercice	+ 715 397,48 €	-663 770,74 €	-1 518 319,17 €
Résultat antérieur reporté	+ 14 557 679,20 €	+ 2 736 167,67 €	
Résultat de clôture	+ 15 373 076,68 €	+ 2 072 396,93 €	-1 518 319,17 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 du syndicat mixte CALITOM.

N° 042/2018

OBJET : Concession de service public pour la gestion du camping municipal – projet de cahier des charges et de règlement de consultation.

Monsieur le Maire explique qu'en séance du 6 juin 2018, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de concession de service public sous forme de concession, pour une durée de 15 ans à compter de la notification du contrat, pour faire suite à la délégation de service public sous la forme de contrat d'affermage qui arrive à son terme le 13 avril 2019.

Pour se conformer au calendrier prévisionnel présenté lors de cette même séance, la publication de l'avis de concession sera lancée le 15/09/2018 sur le site du B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics : publicité nationale) ; sur celui du journal "Charente-Libre" (publicité locale) et sur la plateforme "charente.marches-publics.info".

Monsieur le Maire donne lecture :

- du projet de cahier des charges,
- du projet de règlement de consultation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité,

VALIDE les documents présentés.

N° 043/2018

OBJET : Création de la commune nouvelle entre CHARRAS et ROUGNAC – demande de rattachement à la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord : avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose la situation suivante aux membres de l'assemblée délibérante :

Par courrier reçu le 13 août 2018, les services de l'État ont indiqué que, par délibérations adoptées en juillet 2018, les communes de Charras et Rougnac ont délibéré en

faveur de la création d'une commune nouvelle et du rattachement de cette dernière à la Communauté de Communes (CDC) La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Aussi, conformément à l'article L.2113 5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Communautaire des deux CDC mais aussi aux Conseils Municipaux de ces deux CDC de se prononcer sur le rattachement de cette commune nouvelle à la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Ce rattachement induirait ainsi le retrait de la Commune de Rougnac de la CDC Lavalette Tude Dronne.

Le retrait de la Commune de Rougnac de la CDC Lavalette Tude Dronne soulève plusieurs interrogations. Ces interrogations ont fait l'objet de demandes de précisions auprès des services de la Préfecture.

La première des interrogations porte sur les conséquences induites par un retrait de la Commune de Rougnac sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagé par l'ex CDC d'Horte et Lavalette, document d'urbanisme dans lequel est intégré la Commune de Rougnac.

Engagé il y a plus de trois années, ce PLUI est sur le point d'être finalisé : le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) a été approuvé, les zones et règlement finalisés.

Aussi, lors de sa séance en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire devrait approuver ce PLUI qui sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Dans différents documents de ce PLUI et notamment dans son PADD, afin d'équilibrer à l'échelle du territoire du PLUI "développement de l'habitat" et "maintien des espaces naturels et agricoles", seulement cinq pôles bénéficieront de nouvelles zones à urbaniser, dont Rougnac.

Aussi, un éventuel retrait de la commune de Rougnac pourrait remettre en cause l'équilibre précité et aboutirait ainsi à une remise en question de l'économie générale du PLUI et de son PADD.

C'est pourquoi, dans ces conditions, il est fondamental de savoir si le retrait de la Commune de Rougnac imposera légalement une interruption du PLUI en cours, l'élaboration d'un nouveau PADD (et ses étapes subséquentes), voire une nouvelle prescription de PLUI qui retardera considérablement le projet et sera source de nouvelles dépenses importantes pour la CDC.

Il a également été demandé confirmation qu'en cas de nouvelle prescription d'un PLUI, cette dernière concernera le seul territoire (ex CDC Horte et Lavalette) sur lequel un PLUI est en cours et non la totalité du territoire de la CDC Lavalette Tude Dronne.

La deuxième interrogation porte sur les règles financières de calcul des modalités financières de retrait de la commune de Rougnac.

Outre ces demandes de précisions, Monsieur le Maire indique que les représentants de la Communauté de Communes doivent rencontrer Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture afin de solliciter un délai supplémentaire permettant aux Collectivités Locales de se prononcer dans la mesure où il a été apporté des précisions quant aux questions soulevées.

Dans l'attente de ces précisions sur ces deux questions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sursoir à statuer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de sursoir à statuer sur le rattachement de la commune nouvelle de Charras-Rougnac à la CDC La Rochefoucauld-Portes du Périgord tant que des précisions ne sont pas apportées quant :

- aux conséquences induites par ce rattachement sur le PLUI en cours sur le territoire de l'ex CDC Horte et Lavalette,
- aux conséquences financières induites par ce rattachement sur les finances de la CDC Lavalette Tude Dronne.

N° 044/2018

OBJET : Adhésion de la CDC Lavalette Tude Dronne au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1^{er} janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rougnac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).

Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la Communauté de Communes est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.

Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure).

N° 045/2018

OBJET : Modification des statuts du syndicat d'eau potable du Sud-Charente.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat d'eau potable du Sud-Charente a adopté par délibération du 25 juin 2018 le projet de modifier ses statuts afin :

- de mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la communauté d'agglomération Grand Angoulême de la compétence "Eau" sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017 : l'agglomération étant substituée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la commune de Voulgézac au sein du syndicat ;
- d'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat d'eau potable du Sud-Charente.

N° 046/2018

OBJET : Exercice 2018 – Budget principal "Commune" – Décision modificative n° 04 – ajustement de crédits.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les crédits comme suit sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018 pour financer l'acquisition d'une tente de réception concernant l'opération "BANQUE MATÉRIEL COMMUN (matériel prêt aux associations) :

MONTANT DU SURÉQUILIBRE avant la présente Décision Modificative n° 04	106 692,61 €
---	---------------------

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
D 023 – virement à la section d'investissement		+ 1 000,00 €
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
D 2184-463 : Banque Matériel Commun		+ 1 000,00 €
RECETTES		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 1 000,00 €

MONTANT DU SURÉQUILIBRE après la présente Décision Modificative n° 04	105 692,61 €
---	---------------------

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les besoins de crédits indiqués ci-dessus.

N° 047/2018

OBJET : Immeuble DONNELLY : projet d'aménagement – proposition d'une réunion de travail avec un professionnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'initier la réflexion sur le devenir de l'immeuble acquis récemment par la commune à Madame Susan DONNELLY-WILFORD. Une réunion "toutes commissions confondues" serait organisée en présence d'un professionnel (Monsieur Xavier GEORGES, architecte), invité à titre consultatif pour profiter de ses connaissances et de son expertise. Cette première réunion de travail n'aurait aucun caractère décisionnel.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de cette réunion de travail, la ou les esquisses dessinées seront examinées en conseil municipal qui décidera s'il y a poursuite ou pas du projet avec choix d'un architecte.

Il rappelle que vu l'ampleur du projet, il faudra également élaborer un plan de financement cohérent pour ne pas endetter la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité (7 voix pour et 1 voix contre le fait d'inviter dès cette réunion de travail un homme de l'Art),

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, à savoir organiser une réunion de travail avec Monsieur Xavier GEORGES, architecte, pour réfléchir aux aménagements possibles de l'immeuble DONNELLY (intérieur et extérieur).

N° 048/2018

OBJET : Création d'une rampe de mise à l'eau sur la rivière Dronne : convention avec la Fédération départementale de Pêche.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique a pour projet la création de rampe de mise à l'eau sur plusieurs sites publics dont un au niveau de la Salle des fêtes d'Aubeterre-sur-Dronne.

Ce projet est conduit en partenariat avec le SABV Dronne Aval. Une convention est nécessaire afin d'autoriser la réalisation puis l'utilisation de cet aménagement.

Les clauses principales de la convention sont les suivantes :

Article 2 : Modalités de convention

L'accès pourra être utilisé et accessible par l'ensemble des utilisateurs de la rivière.

Lors des travaux pour la construction de l'accès, l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux respectera les prescriptions liées aux espèces "Natura 2000 Vallée de la Dronne".

Article 3 : Engagements de la Fédération et prise en charge

La Fédération sera le maître d'ouvrage pour les travaux de construction de la rampe de mise à l'eau à la Dronne. Les travaux seront donc coordonnés, financés et suivis par la Fédération avec un appui technique du SABV Dronne aval.

La Fédération s'engage à réaliser les travaux en respectant la réglementation en vigueur liée aux milieux aquatiques et au site "Natura 2000 Vallée de la Dronne".

La Fédération assurera une communication sur site à l'aide d'un panneau mentionnant les différents financeurs et les partenaires locaux.

Article 4 : Engagements de la mairie et conditions d'utilisation de l'accès à la Dronne

La commune d'Aubeterre-sur-Dronne autorise la Fédération à utiliser son domaine public, sur la parcelle située, section C, N° 0425, commune de Laprade, pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau.

La rampe de mise à l'eau, son chemin d'accès, ainsi que les aires de retournement et de stationnement devront pouvoir être utilisés :

- *Librement et en tout temps :*
 - o *pour la descente ou la remontée d'embarcations (barque, barque de pêche, barge, secours...),*
 - o *pour le chargement et déchargement liés aux interventions (travaux d'entretien du SABV, police de la pêche/police de l'eau, intervention secours).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention dont Monsieur le Maire à donner lecture,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Informations diverses :

Projet de modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant DRONNE AVAL

Suite à la mise en place de la loi GEMAPI au 01/01/2018, les statuts du syndicat SABV Dronne Aval sont modifiés comme suit :

- le SABV Donne Aval devient un syndicat **mixte**
- il est composé de quatre établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : le CDC Lavalette-Tude-Dronne, la CDC 4B Sud-Charente, la CDC de la Haute Saintonge et la communauté d'agglomération du Libournais.

Ainsi, l'intégralité des territoires des 4 EPCI concernés par le Bassin versant de la Dronne sur les départements 16/17/33 seront totalement couverts par la GEMAPI transférée par les 4 EPCI au SABV Dronne Aval.

Assainissement

Amélioration de l'automatisme du poste de relevage "route de Montmoreau" par la pose d'une nouvelle armoire électrique par la société AGUR au prix de 5 397,89 € HT.

Église souterraine Saint-Jean : les chiffres de la saison

Nombre de visiteurs du 01/01/2018 au 31/08/2018 : 46 557 visiteurs (+831 par rapport à 2017) avec une fréquentation exceptionnelle en juillet (11 285 entrées) et en août (17 085 entrées).

Travaux rue Saint-Jean

Le cabinet d'études ESPACES et l'entreprise JEAN ont programmé un début de travaux pour le 08/10/2018.

Barrage d'Aubeterre-sur-Dronne

Suite à la réunion de concertation du 25/06/2018 avec les différents services, il avait été décidé entre autre de chercher un système d'automatisme plus sensible (pour réduire la hauteur de baisse du barrage, donc le temps de gonflage et la variation moindre de débit à la station de mesure de Bonnes).

Une entreprise spécialisée de Cognac, l'entreprise ROUBY, sera sur place le 07/09/2018 à 9 heures pour étudier cette affaire.

Base de Loisirs

Recrutement d'un employé "saisonnier" pour deux mois (août et septembre) chargé de la propreté sur l'ensemble de la Base de Loisirs.

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du conseil municipal pour 2018 :

- Mercredi 03/10/2018, 19 heures,
- Mercredi 07/11/2018, 19 heures,
- Mercredi 05/12/2018, 19 heures.

Questions diverses :

- Néant.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-et-une heures trente.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	
LAPOUGE Raquel	Absente pour démission
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	
AMELOT-DELMAS Michèle	Absente pour démission
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	Absente
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	